



**PRÉFET  
DU BAS-RHIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE  
DE LA SECURITE (SCDS) ERP - IGH**  
S.I.S. 67

Erckartswiller, le 25/06/2024

**AVIS DE LA SCDS**

**Séance du 25/06/2024**

**PROCES – VERBAL**

Conformément aux textes en vigueur, la Sous-Commission Consultative Départementale de la Sécurité dans les ERP / IGH a procédé à l'examen du dossier suivant :

**CENTRE DE VACANCES THEODORE MONOD  
ERCKARTSWILLER**

**Visite de réception présidée du 25/06/2024**



Rapporteur : Capitaine Olivier Pierre MARTIN

Références : SIS 67 - JB - D-2024-004191 - E-12667417367054

Adresse de l'établissement : 9 Chemin du Laeger 67290 ERCKARTSWILLER

## RAPPORT DE VISITE

### I. GÉNÉRALITÉS

---

Visite de réception présidée réalisée le 25/06/2024 à 14:30 en présence des membres suivants :

M. ROHR Régis	Président de la SCDS
M. ADAM Jean	Maire de la commune de ERCKARTSWILLER
Mme FRISON Anne Marie	Représentant de la Direction Départementale des Territoires
Capitaine MARTIN Olivier Pierre	Représentant du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin

Ont également participé à la visite :

M. DAEFFLER Daniel	Responsable infrastructures Fondation SONNENHOF
Mme GEWINNER Véronique	Cheffe de projet travaux bâtiments Fondation SONNENHOF
M. LOPEZ Jean-Marc	SSIAP 3 Fondation SONNENHOF
M. HEITZ Anthony	SSIAP 2 Fondation SONNENHOF
M. SCHMITT Christophe	Responsable établissement Théodore Monod

#### **Rappel des travaux réceptionnés**

Les travaux réceptionnés portent sur la mise en sécurité de l'escalier – AT 067 126 24 R 0001.

Les travaux ont consisté :

- en la création d'une cloison permettant l'enclousonnement de l'escalier au niveau du sous-sol avec bloc-porte permettant de créer un sas ;
- la mise en place d'un portillon au niveau du RDC pour permettre d'empêcher la descente du public vers le sous-sol.

#### **Principales règlementations applicables**

Code général des collectivités territoriales (art. L.1424-2, L.2213-32, L.2225-1 à L.2225-4, R.2225-2 à R.2225-10)

Code de la construction et de l'habitation, dispositions relatives aux établissements recevant du public (art. R.143-1 à R.143-47 et R.157-1 à R.157-4)

Arrêté du 23 mars 1965 modifié, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public

Arrêté du 25 juin 1980 modifié, dispositions générales applicables aux ERP du 1er groupe

Arrêté du 21 juin 1982 modifié, dispositions particulières applicables aux ERP du type N

Arrêté du 21 avril 1983 modifié, dispositions particulières applicables aux ERP du type V

Arrêté du 5 février 2007, dispositions particulières applicables aux ERP du type L

Arrêté du 19 novembre 2001 modifié, dispositions particulières applicables aux ERP du type J

Arrêté du 23 juin 1978 modifié concernant les dispositions dans les chaufferies

Arrêté préfectoral du Bas-Rhin du 15 février 2017 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie

## **II. ANALYSE DES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE**

---

### **Aperçu de l'établissement visité**

Le Centre de Vacances Théodore Monod a pour vocation d'accueillir des personnes handicapées et leurs familles / accompagnateurs dans le cadre de vacances. Le centre est géré par la Fondation Sonnenhof.

Il se compose d'un bâtiment de type R+1 avec sous-sol constitué de trois ailes nommées :

- CVA (centre de vacances),
- Foyer d'accueil spécialisé (présent à l'année, environ 20 résidents),
- 2 studios pour les vacanciers.

### **Aile centre de vacances (CVA)**

1<sup>er</sup> étage :

- 12 chambres dont 28 couchages.

Rez-de-chaussée :

- 1 accueil,
- 1 cuisine fermée (puissance > 20 kW),
- 1 salle à manger,
- 1 salle polyvalente,
- 1 bureau,
- 1 bar,
- 1 chapelle.

Sous-sol :

- 1 salle de réunion,
- 1 lingerie,
- 1 sous-station,
- 1 garage,
- 1 TGBT,
- des locaux techniques,
- 1 local CTA.

### **Aile du foyer d'accueil spécialisé (FAS)**

1<sup>er</sup> étage :

- 18 chambres dont 21 couchages.

Rez-de-chaussée :

- 2 ateliers,
- 1 cuisine (puissance < 20 kW),
- 1 salle à manger.

Sous-sol :

- 1 local de stockage,
- 2 caves.

## **Aile studios**

1<sup>er</sup> étage :

- 1 salle de réunion pour le personnel,
- 1 bureau,
- 2 chambres

Rez-de-chaussée :

- 2 studios de 8 couchages.

### **Historique**

2009	Ouverture au public
21/07/2009	Visite de réception (PC 067 126 07 W 0008) – Avis favorable
24/04/2012	Visite périodique – Avis favorable
30/07/2015	Visite périodique – Avis favorable
15/03/2018	Visite périodique – Avis favorable
16/12/2021	Visite périodique – Avis favorable
17/04/2024	Visite périodique – Avis défavorable à la poursuite de l'exploitation motivé par : - l'absence de dissociation de la cage d'escalier entre le sous-sol et les niveaux supérieurs
2027	Prochaine visite périodique de contrôle

## Description de l'établissement visité

### Classement

*Avant la visite*

Type : J V N L

Catégorie : 4<sup>ème</sup> pour 60 personnes dont 60 au titre du public

Détail des activités ou exploitations :

Activités ou exploitations		Effectifs	
Nature des activités et locaux concernés	Type(s)	Public	Personnel
Capacité d'accueil (nombre de résidents maximum) FAS : 49 Centre de vacances : 10	J	59 <i>sur déclaration</i>	10
Visiteurs	J	20 <i>1 personne pour 3 résidents au titre des visiteurs</i>	
Totaux	89	79	10

*Après la visite*

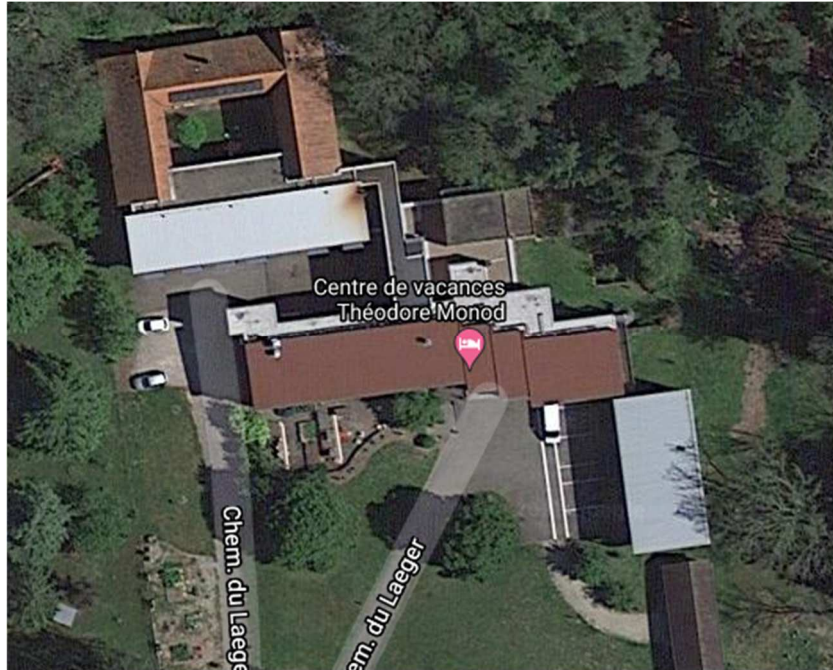
Type : J V N L

Catégorie : 4<sup>ème</sup> pour 86 personnes dont 76 au titre du public

Détail des activités ou exploitations :

Activités ou exploitations		Effectifs	
Nature des activités et locaux concernés	Type(s)	Public	Personnel
Capacité d'accueil (nombre de résidents maximum) FAS : 21 Centre de vacances : 36	J	57 <i>sur déclaration</i>	10
Visiteurs	J	19 <i>1 personne pour 3 résidents au titre des visiteurs</i>	
Totaux	J	76	10

## Implantation



### *Desserte*

Hauteur du plancher bas du dernier niveau accessible au public par rapport au niveau d'accès des secours < 8m

Nom de la façade accessible	Détail de sa desserte
Sud	Entrée principale. Depuis le chemin du Laeger

### *Isolément par rapport aux tiers*

Établissement à risque courant.

Isolé des tiers voisins par la distance.

### Construction

#### *Structure*

Matériaux et éléments constitutifs : béton et briques.

Résistance au feu : réputée conforme.

#### *Plancher*

Matériaux et éléments constitutifs : béton.

Résistance au feu : réputée conforme.

#### *Couverture*

Matériaux et éléments constitutifs : tuiles + tôle + toit plat étanchéité.

Réaction au feu : réputée conforme.

#### *Façades*

Matériaux et éléments constitutifs : briques + crépies + isolation extérieure.

Réaction au feu : réputée conforme.

### Distribution intérieure

Cloisonnement traditionnel.

Circulations de grandes longueurs : désenfumage + recoupement.

### Aménagements intérieurs

	Sols	Parois verticales	Plafonds
Locaux Dégagements protégés non	M4	M2	M1

Gros mobiliers : M3.

### Dégagements

Niveaux Locaux	Effectifs	Cumul	Dégagements exigés	Dégagements réalisés
FAS (R+1)	49		1 esc. de 0,90 m (si h < 8 m)	2 esc. totalisant 2 UP
Centre de vacances (R+1)	10		1 esc. de 0,90 m (si h < 8 m)	3 esc. totalisant 6 UP
<b>Total de l'établissement</b>	<b>59 + 20* + 10**</b>	<b>89 personnes</b>	<b>2 S totalisant 2 UP</b>	<b>3 S totalisant 4 UP (FAS) + 5 S totalisant 6 UP</b>

\*effectif des visiteurs

\*\*effectif du personnel

Saillie ou dépôt : aucun.

Balisage indiqué : oui.

Ouverture des portes :

- dans le sens de la fuite pour les locaux de plus de 50 personnes : oui ;
- par simple poussée ou une manœuvre facile : oui.

Portes à fermeture automatique : aucune.

Portes de types spéciaux : aucune.

Cul-de-sac de plus de 10 mètres : aucun.

Distance maximale à parcourir : satisfaisante.

### Dispositions relatives à l'évacuation des personnes handicapées conformément à l'article GN 8 (arrêté du 24 septembre 2009) :

Au rez-de-chaussée :

L'établissement dispose de sorties de plain-pied avec l'extérieur, les personnes à mobilité réduite pourront évacuer par leurs propres moyens.

## Désenfumage

Local ou dégagement désenfumé	Tirage	Commande	Commentaire
Escaliers	Naturel	Manuelle	
Circulations	Naturel	Automatique	Désenfumage des circulations comportant les chambres au R+1

## Électricité et éclairage

### *Installation électrique*

Source d'alimentation principale : réseau public en basse tension.

Source de remplacement : aucune.

Organe de coupure d'urgence situé au niveau du local SSI (à l'entrée).

Installation de protection contre la foudre : aucune.

Installation photovoltaïque : aucune.

### *Éclairage*

Éclairage normal : électrique.

Éclairage de sécurité : blocs autonomes.

## Chauffage, climatisation et ventilation

### *Chauffage et climatisation*

Mode de production, énergie et puissance : fioul et bois.

Mode de distribution : radiateurs + plancher chauffant.

Stockage de combustible : oui, quantité : 8 000 litres – quantité pellets : 25 m<sup>3</sup>.

Les organes de coupure se situent à proximités des portes d'accès.

### *Ventilation*

CTA.

VMC dans l'ensemble de l'établissement.

## Risques particuliers

Locaux à risques :

- TGBT,
- Chaufferie au bois et fuel au sous-sol,
- Chaufferie mixte pellets / fioul avec deux locaux de stockage distincts pour chaque énergie.

Aucune installation de gaz combustible ou hydrocarbure liquéfié.

Puissance des appareils de cuisson et de remise en températures supérieure à 20 kW dans la grande cuisine fermée.

## Moyens de secours

### Défini par un défibrillateur automatisé externe

Installé à l'accueil (dans le sas d'entrée).

### Points d'eau d'incendie

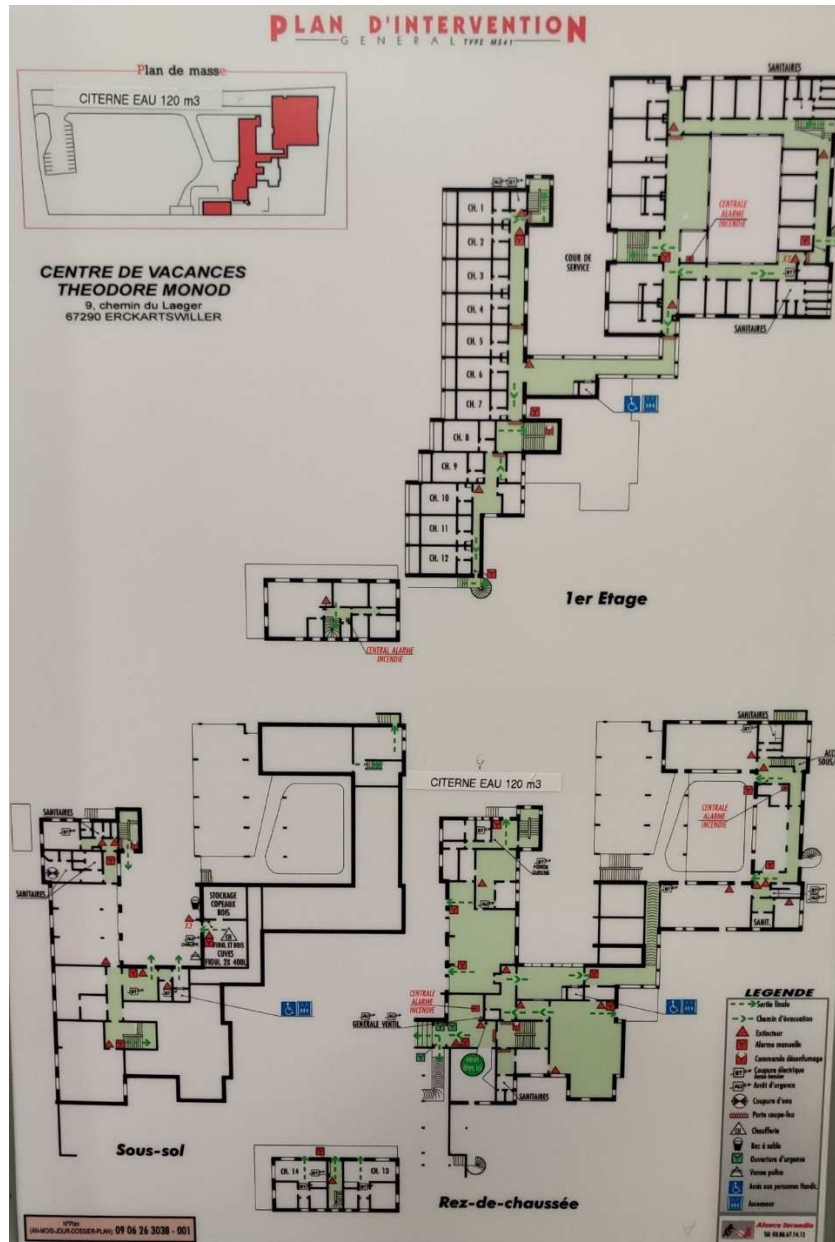
Besoin en eau	Disponible (et/ou proposé)
60 m <sup>3</sup> /h pendant 2 heures minimum	1 PA (31 m <sup>3</sup> /h) à l'entrée du site. 1 puits d'aspiration sur réserve 120 m <sup>3</sup> présente sur le site,

### Moyens d'extinction

Extincteurs portatifs.

Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers

Plans d'intervention.



### *Service de sécurité incendie*

Personnel désigné : 2 personnes.

### *Système de sécurité incendie*

SSI de catégorie A avec reports dans les chambres des animateurs + studio.

Détection automatique dans :

- ensemble de l'établissement excepté les escaliers et sanitaires ;
- circulations horizontales ;
- locaux à risques ;
- chambres.

Fermeture des porte CF maintenues ouvertes.

Alarme de type 1 avec :

- alarme générale sélective ;
- signal sonore ;
- non stop ascenseur.

### *Moyen d'alerte*

Téléphone fixe ou sans fil (utilisant le réseau filaire public) et fonctionnant en l'absence de source normale d'alimentation électrique.

Téléphone portable (réseau cellulaire).

### **Entretiens, vérifications, formations et exercices**

Le registre de sécurité a été présenté et signé par le rapporteur.

Intitulé	Organisme	Date	Commentaires
Vérification réglementaire après travaux par un organisme agréé	SOCOTEC	18/06/2024	Version 1. Pas de non-conformité.

### **Précisions**

Une cheminée à foyer fermé (insert) est existante dans la salle de détente du rez-de-chaussée. Cet appareil n'a pas pour vocation de chauffer la salle, mais sert ponctuellement à certaines occasions ou veillées. Fonctionnement exclusivement au bois, dans un local répondant aux dispositions constructives prévues à l'article CO 24, cet aménagement est autorisé à l'article J 26 § 3.

**AVIS ET PRESCRIPTIONS DE LA CCDSA / SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE DE  
LA SECURITE DANS LES ERP / IGH (SCDS) :**

• **MEMBRES DE DROIT PRESENTS :**

- |                             |                                      |
|-----------------------------|--------------------------------------|
| - Président :               | <b>M. Régis ROHR</b>                 |
| - Direction des Sécurités : | <b>Mme Anne GILLOT (avis motivé)</b> |
| - SIS :                     | <b>Cne Olivier-Pierre MARTIN</b>     |
| - DDT :                     | <b>Mme Anne Marie FRISON</b>         |
| - Mairie :                  | <b>M. Jean ADAM</b>                  |

• **PRESCRIPTIONS DE LA SCDS :**

1. Limiter à 19 personnes l'effectif maximal de la salle de réunion du sous-sol ne disposant que d'un dégagement. **(Article CO 38) – prescription permanente**
2. S'assurer de la présence d'un téléphone permettant en cas de sinistre d'alerter les sapeurs-pompier. Quel que soit le dispositif qui assure l'alerte, il remplit les objectifs suivants :
  - Être propre à l'établissement et en permanence accessible à l'ensemble du personnel ;
  - Assurer une liaison vocale de qualité et une bonne audibilité lors de la communication d'urgence ;
  - Offrir une fiabilité de fonctionnement, y compris en cas de coupure de l'alimentation électrique, pendant une durée minimale d'1 heure portée à 6 heures pour les établissements comportant des locaux à sommeil. **(Article MS 70)**
3. Respecter les principes fondamentaux de sécurité applicables aux ERP du type J **(Article J 3) :**
  - Le transfert horizontal des personnes ne pouvant se déplacer par leurs propres moyens au début de l'incendie, vers une zone contiguë et suffisamment protégée ;
  - Le renforcement des conditions d'isolement ;
  - Le désenfumage des circulations ;
  - Le large emploi de la détection automatique d'incendie permettant une alarme précoce ;
  - La sensibilisation et la formation du personnel aux tâches de sécurité.

L'évacuation verticale des personnes ne pouvant se déplacer par leurs propres moyens ne doit être envisagée qu'en cas d'extrême nécessité.

En outre l'évacuation verticale reste la règle pour les personnes pouvant se déplacer par leurs propres moyens.

• **AVIS DE LA SCDS :**

Après avoir consulté le rapporteur en matière de sécurité incendie et de panique, la CCDSA / Sous-Commission Départementale de la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP / IGH :

- émet un **AVIS FAVORABLE** à la réception des travaux de mise en sécurité de l'escalier (AT 067 126 24 R 0001) du **CENTRE DE VACANCES THEODOR MONOD, 9 Chemin du Laeger à ERCKARTSWILLER ;**
- lève l'avis défavorable et émet un avis favorable à la poursuite de l'exploitation ;
- reclasse l'établissement en ERP de 4<sup>ème</sup> catégorie pour un effectif de 86 personnes dont 76 au titre du public, pour des activités de type J, V, N et L.

**Notifié à l'autorité de police :**  
(Art. 42 du décret du 8 mars 1995)  
Maire de ERCKARTSWILLER

**Copie à :**

- Sous Préfecture de Saverne
- SIS
- DDT
- Gendarmerie

Le Président,

M. Régis ROHR  
Secrétaire général  
Sous préfecture de SAVERNE